



Refus employeur pour aménager mes horaires après congé maternité

Par **Elo77270**, le **28/09/2019** à **22:02**

Bonjour. Je me permets de vous envoyer un message car je suis dans l'embarras.

Mon fils est né au mois de juillet je vais donc reprendre le travail au mois d'octobre. Je suis dans la restauration et je fait des horaire en coupure 11h 15h et 18 h 23h.

Mon fils ira en crèche mais le papa travail de 14h a 22h. Donc. Impossibilité d'aller le chercher à la crèche qui ferme à 19h grand max.

Ma responsable ne peut soit disant rien faire pour moi car elle dit ne pas avoir de poste en journée pour que je puisse partir à temps et récupérer le petit.

Mes questions sont les suivantes

est ce qu'elle obliger de m'aménager des horaires en fonction des horaires de la crèche ?

À t elle le droit de refuser ma demande ?

À t elle l'obligation de me changer mes horaires ?

Quelles sont les solutions que je pourrais trouver ?

J'ai essayer de regarder dans la convention collective des hôtels restaurant mais je ne trouve rien.

Merci de vos réponses